



Travaux de réhabilitation de la piscine de Buisson Rond

Avenant n°1 au marché F20010

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par son vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, Monsieur Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente par décision n°xxxxxx du Bureau du xx/xx/xxxx,

ET D'AUTRE PART

L'entreprise NAVIC SASU, située 4 rue de la Balmette – 74 230 Thônes, représentée par M. Paul ALVIN, directeur général administratif,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le marché de travaux notifié le 12/02/2020 à l'entreprise NAVIC SASU a pour objet la réalisation des travaux relatifs au lot n°9 « Equipement des vestiaires » de l'opération de réhabilitation de la piscine de Buisson Rond à Chambéry.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des adaptations suivantes intervenues en cours de chantier, qui ont fait l'objet de prix nouveaux :

- FTM n°28 : Modification de quantités d'équipements (devis n°7450-8)
- 4 182.00 €HT
- FTM n°47 : Agrandissement des plans vasques des sanitaires publics (devis n°7975-1)
2 062.00 €HT
- FTM n°67 : Ajout tablettes casiers scolaires, inversion sens porte placards techniques (devis n°80558-1)
1 320.00 €HT

Au global, ces adaptations représentent une moins-value de 800.00 € HT sur le montant du marché, soit une diminution de 0.73 %.

ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

L'article 5 de l'acte d'engagement établissant le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant du marché initial	109 149.00 €HT
Montant de l'avenant n°1	- 800.00 €HT
Nouveau montant du marché <i>Pourcentage de diminution du marché</i>	108 349 €HT - 0.73 %

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution reste inchangé.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour le titulaire du marché

Pour NAVIC SASU

Le directeur général administratif,

Pour Grand Chambéry

Le Vice-Président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures

M. Paul ALVIN

M. Michel DYEN